

## 106567 - Se faire administrer une piqure de nature à bloquer les menstrues pendant des heures pour la circumambulation

---

### question

Qu'en est il de l'usage d'une piqure ou de comprimés pour bloquer le cycle menstruel tout en sachant que cela ne dure que quelques heures?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

**«Il n' y a aucun inconvénient à le faire en cas de nécessité, à condition d'obtenir l'accord du médecin. Si ce dernier dit: il n' y a aucun inconvénient à utiliser la piqure ou les comprimés pour la fin sus indiquée, vous pouvez le faire en cas de**

**nécessité, qu'il s'agisse d'obtenir un blocage de quelques heures ou de quelques jours. »** Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/392). On a

interrogé le cheikh (Ibn Outhaymine) à propos de ce cas: «Une femme vit ses règles au cours de la circumambulation principale et en informa le médecin du convoi. Celui-ci lui dit: **«Je vous ferai une piqure qui arrêtera le saignement pendant six heures»**. Effectivement le saignement s'arrêta et la femme refit la circumambulation puis la

marche. Six heures plus tard, le cyclé menstruel reprit son cours.. Agit elle correctement?» Il répondit ainsi: **«Si**

**l'arrêt des menstrues est assimilable à une propreté rituelle complète - les femmes en connaissent la signification-, il n' y a aucun mal (à le considérer comme tel). Si tel n'est pas le cas , l'intéressée aura fait la**

**circumambulation avant d'acquérir un état de propreté rituelle parfait. Or, une circumambulation effectuée par une femme qui ne jouit pas d'un tel état de propreté est invalide.»** Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/393-394).

Pour en savoir plus, se référer à la réponse donnée à la question n° [20467](#) et la question n° [36600](#).